

Fiche bâtiment [2]

B1	Type de travaux (*) :	Nouveau bâtiment
B2	N° de parcelle (*) :	2327
B3	N° ECA :	
B4	Rue/lieu (*) :	Chemin du Cerisier 31
B5	Dénomination du bâtiment :	Dépendance
B6	Nombre d'entrées avec adresse :	0

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

B7	Catégorie de bâtiment (*) :	Bâtiment sans logement (exclusivement activité, école, entrepôt, garage)		
	Classe :	Autres bâtiments non classés ailleurs		
B8	Surface au sol du bâtiment [m²] :	23		
B9	Surface brute utile des planchers [m²] :	23		
B10	Surface brute des planchers pour le logement [m²] :	0	Pour les activités [m²] :	0
B11	Cube SIA [m³] :	68		
B12	Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) :	1		
B13	Nombre total de logements après travaux (*) :	0		
	Nb 1 pce :	Nb 2 pce :	Nb 3 pce :	
	Nb 4 pce :	Nb 5 pce :	Nb 6 pce ou plus :	
B14	Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :	Non		
B15	Système de chauffage (*) :			
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour le chauffage, seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>		- principal: Pas de générateur de chaleur - secondaire:	
	Puissance du chauffage [KW] : (principal)			
B16	Agent énergétique de chauffage (source énergie) :			
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique de chauffage (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>		- principal: Aucune - secondaire:	
	<i>Si chauffage au bois ou au charbon d'une puissance > que 70 kW, ou d'un chauffage à mazout moyen ou lourd, cocher la question N° 456. Pour les pompes à chaleur utilisant le sous-sol ou l'eau comme source de chaleur, cocher la question N° 450</i>			
B17	Installation de fourniture d'eau chaude :			
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>		- principal: Pas de générateur de chaleur - secondaire:	
	Agent énergétique pour l'eau chaude (source énergie) :			
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>		- principal: Aucune - secondaire:	
B18	La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) :	☐ Oui ☒ Non		

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#) (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

B19	Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes	☐ Oui
-----	--	------------------------------

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :
Bois, Marron
Mode de couverture, couleur :
Panneaux solaires, Noir
Type de fermeture : ☐ Stores ☒ Volets
- b) ☐ Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²
44. ☐ Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux
(cocher aussi la question No 408)
45. a) Ascenseur, monte-charge : ☐ Electrique ☐ Hydraulique
b) Rampe/plate-forme ajustable : ☐ Electrique ☐ Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litres
d) ☐ Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio : ☐ Antenne collective ☐ Antenne extérieure ☐ Antenne intérieure
☐ Parabole ☐ Câble télé réseau

PARTIE ENERGIE

Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

Isolation thermique

Compétence
M ME

48. Qh (MJ/m².an) : Informations complémentaires :
Qhli (MJ/m².an) : Informations complémentaires :
453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli ☐
b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli ☐
- Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-2a ou EN-2b et le calcul SIA 380/1**
Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN3 et EN-VD 72
- Surface de référence énergétique
SRE : Informations complémentaires :
465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation ☐ EN 6
468. Serres artisanales ou agricoles chauffées ☐ EN 7
474. Halles gonflables ☐ EN 8

Installations techniques du bâtiment

449. Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées ☐ 75
450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) ☐ 65A
b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) ☐ 65B
c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air), à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) ☐ Annexe
456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd ☐
461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables ☐ EN-VD 72
462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire ☐ EN 3
463. Installation de ventilation ☐ EN 4
464. Installation de réfrigération / humidification ☐ EN 5
466. Installation de production d'électricité par combustible ☐ EN 9
475. Résidences secondaires ☐ EN 3

Divers

470. Installation de chauffage en plein air ☐ EN 10
471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN ☐
473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m²
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage ☐ EN 12
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation ☐ EN 13
476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh) ☐ EN-VD 15
477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application ☐
- Précisez l'article :

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la [DIREN](#)